

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024 - 074

Objet : Attribution du marché public de transport d'enfants en autocars (marché n°2404)
Marché à procédure adaptée (MAPA)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

Considérant que le marché public de transport d'enfants est arrivé à échéance.

Considérant la nécessité de relancer un marché public de transport d'enfants en autocars.

Considérant que la durée du marché est d'un an, reconductible trois fois un an, et que le montant annuel maximum est de 50 000,00 € HT,

Considérant que la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr a été effectuée le 11 juin 2024,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 8 juillet 2024 à 16h00,

Considérant que quatre candidats ont répondu dans les délais.

Considérant le tableau d'analyse des offres présentant l'offre de l'entreprise AUTOCARS PAYS DE SAVOIE comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif annuel de 49 696,00 € HT, soit 54 665,60 € TTC.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise AUTOCARS PAYS DE SAVOIE, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 49 696,00 € HT, soit 54 665,60 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 10/10/2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

